

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
Volet « Voirie communale »
Programmation 2026**

I / Conditions générales du dispositif

A. Préambule

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci décrivent les trois dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « Voirie communale » (ADVB VC).

B. Objectifs du dispositif ADVB volet « Voirie communale ».

L'objectif est ici d'accompagner les projets de rénovation de la couche de roulement des voiries communales.

C. Porteurs de projet éligibles

L'Appel à Projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale » (ADVB-VC) 2026 s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2025) ayant conservé la compétence « voirie » que compte le Nord. Dans ce cadre, les voiries communales, identifiées d'intérêt communautaire dans les EPCI qui n'ont pas pris la compétence gestion des voiries, sont exclues de ce dispositif.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de gestion auprès de l'EPCI, avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale pendant 5 ans après la fin des travaux.

La liste des 393 communes éligibles selon ces différents critères est précisée en annexe 5 de la délibération.

D. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

Ce dispositif concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables comprenant notamment le rabotage préalable, la réparation des nids-de-poule ou des ornières, la mise en œuvre de la couche d'accrochage et de l'enrobé (maximum 8 cm d'épaisseur), et éventuellement en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors

élargissement de la structure de la chaussée).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les regrouper et/ou les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables :

- l'installation du chantier ;
- la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie circulée ;
- la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.

Ne sont pas subventionnables :

- la main d'œuvre communale ainsi que les travaux réalisés en régie ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- le coût de l'ingénierie communale ;
- les travaux inhérents à la couche de roulement d'une voie communale dans le cadre de la création de cette voie ;
- le comblement des nids de poule de plus de 8 cm de profondeur ;
- les purges ;
- les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale dont la gestion est assurée par un EPCI ;
- les bordures, trottoirs, caniveaux, curage de fossé ;
- les travaux de réseaux ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux d'élargissement de chaussée ;
- les travaux de mise en sécurité ;
- les travaux d'éclairage ;
- les- travaux en accotement hors rechargement et dérasement.

E. Modalités d'intervention financière

Le montant minimal de dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT et le montant maximal à 150 000 € HT.

Le taux maximal de financement est de 40 %, soit une subvention maximale de 60 000 €.

Ce dispositif peut se cumuler avec une subvention ADVB volet « Aménagement et Equipements » pour les travaux « hors voirie ».

Les subventions attribuées au titre de l'ADVB VC sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

Le critère d'appréciation sera lié à l'utilité pour le territoire (urgence des travaux, conditions de sécurité et réponse au besoin de service public).

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

II / Modalités pratiques

A. Calendrier

L'Appel à Projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale » (ADVB-VC) est annuel.

Tous les dossiers devront avoir été déposés sur la plateforme dédiée du 15 avril au 15 juin 2026, 23h59.

L'attribution des subventions par le Conseil départemental devrait être arrêtée lors de la séance prévue le 7 décembre 2026.

Le porteur de projet devra avoir achevé les travaux au plus tard le 31 décembre 2027.

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 7 décembre 2026. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non-commencement de l'opération.

B. Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.

La liste des renseignements demandés est la suivante :

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet, avec la description précise des voiries concernées ;
- la présentation générale du projet ;
- les modalités d'appréciation du projet au regard :
 - de l'utilité pour le territoire ;
 - des partenariats envisagés.
- le calendrier prévisionnel global ;

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la délibération donnant délégation au maire) ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant tous les postes de dépenses ;
- le plan de financement prévisionnel signé, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints).
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- une attestation sur l'honneur : de propriété, de gestion « communale » de la voie ou des voies concernées par le projet et de maintien de propriété et de gestion communale sur une période de 5 ans à compter de la date de fin de travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- la copie de la délibération et du tableau des voiries passées sous compétence intercommunale (si concerné) ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude démontrant l'utilité du projet, plan masse, acte de propriété, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

S'agissant du devis descriptif détaillé, devront y être isolés les postes précis de dépenses liés au renouvellement ou à la réfection de la couche de roulement tels que précités.

Cas particulier des dossiers ADVB – volet Voirie communale déposés lors de l'année précédente :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés en 2025 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du dispositif 2026, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande sur la plateforme en ligne dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

C. Transmission du dossier au Département**Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>).**

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Voirie communale » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

D. Contacts**Contacts techniques :**

Arrondissement d'Avesnes : Florence BOVAY - 03 59 73 10 05 - 06 71 19 62 27
Arrondissement de Cambrai : Alain TILLEMANN - 03 59 73 35 26 - 06 71 25 17 27
Arrondissement de Douai : Wynnie PATTE - 03 59 73 30 03 - 06 71 26 33 65
Arrondissement de Dunkerque : Sullivan HERBERT - 06 71 28 34 74
Arrondissement de Lille : Arnaud LEFEBVRE - 03 59 73 82 47 - 06 71 19 56 77
Arrondissement de Valenciennes : Isabelle TISON - 03 59 73 24 51 - 06 71 20 24 86

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions
Secrétariat : 03 59 73 82 21
Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Support informatique :

support-subventions@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 52 50